

**COMMUNE DE**  
**SAINT-GENCE**  
**87510**

**DELIBERATION N° 60-2023**

**Votée le 17 novembre 2023**

**RECENSEMENT DE LA  
POPULATION 2024**

**REMUNERATION DES AGENTS  
RECENSEURS**

*Nombre de Conseillers*

**Membres : 16**

**Présents : 13**

**Représentés : 2**

**Excusé : 1**

**Votants : 15**

**Exprimés : 15**

**Pour : 15**

**Contre : -**

L'an deux mille vingt-trois,

Le dix-sept novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 13 novembre 2023), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

**PRESENTS :** Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOCH, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

**REPRESENTES :**

M. Thierry LACHAISE représenté par Madame Marie-Claire DUPIC

M. Philippe CORTES représenté par M. Lionel GUILLOT

**EXCUSÉ :** Mme Cécile FOUGERAS

**SECRETARE DE SEANCE :** REFANCHE Sylvie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes sont en charge des opérations de recensement. En 2024, la collecte auprès des habitants aura lieu du jeudi 18 janvier 2024 au samedi 17 février 2024. Une communication sera faite sur les différents supports municipaux afin d'en avertir la population.

La campagne de recensement est menée en collaboration avec les agents de l'INSEE et une dotation forfaitaire de l'Etat vient compenser les frais engagés par la Commune.

Ces opérations nécessitent de recruter des agents recenseurs qui seront spécifiquement rémunérés pour cette mission. En accord avec les préconisations de l'INSEE, quatre agents recenseurs seront recrutés.

La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 demi-journées de formation début janvier,
- Environ une journée pour la tournée de reconnaissance,
- Environ 6 semaines de collecte chez les habitants du lundi au samedi et particulièrement après 17h,
- Réunion hebdomadaire en mairie avec le coordonnateur
- Clôture des opérations de recensement.

Les agents recenseurs devront être disponibles du 3 janvier 2024 au 24 février 2024.

Monsieur le Maire vous propose de fixer leur rémunération selon le dispositif suivant :

- Forfait ¼ journée de formation : 35,00 euros
- Forfait frais de déplacements : 150,00 euros
- Par feuille de logement enquêté : 1,20 euros
- Par bulletin : 1,80 euros

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'accepter de donner délégation à Monsieur le Maire pour l'organisation des opérations de recensement de la campagne 2024 et notamment la nomination des agents recenseurs.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs,

**ARTICLE 3 :** d'approuver le dispositif de rémunération des vacances « agent recenseur » tel que présenté ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 087-218714301-20231117-802023-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**A SAINT-GENCE, le 17 NOVEMBRE 2023**

**LE MAIRE,**



**SERGE RODX**

**COMMUNE DE  
SAINT-GENCE  
87510**

*Nombre de Conseillers*

Membres : 16

Présents : 13

Représentés : 2

Excusé : 1

Votants : 15

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : -

**DELIBERATION N° 61-2023**

Votée le 17 novembre 2023

**COTISATION AU COMITÉ DES  
ŒUVRES SOCIALES**

L'an deux mille vingt-trois,

Le dix-sept novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 13 novembre 2023), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

**PRESENTS :** Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Joël LAURIÈRE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MBYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

**REPRESENTES :**

M. Thierry LACHAISE représenté par Madame Marie-Claire DUPIC

M. Philippe CORTES représenté par M. Lionel GUILLOT

**EXCUSÉ :** Mme Cécile FOUGERAS

**SECRETARIE DE SEANCE :** REFANCHE Sylvie

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2024 (Adopté en AG du 22 mai 2023 à 14 H).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des cotisations,

Les montants et taux sont les suivants :

- Part patronale : 8,85 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 145 € / agent et 72,50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : 25 € (pas de part patronale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver les montants des cotisations dues au COS.

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 087-218714301-20231117-612023-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME  
A SAINT-GENCE, le 17 NOVEMBRE 2023  
LE MAIRE**

**SERGE ROUX**



**COMMUNE DE  
SAINT-GENOË  
87510**

*Nombre de Conseillers*

Membres : 16

Présents : 13

Représentés : 2

Excusé : 1

Votants : 15

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : -

**DELIBERATION N° 62-2023**

Votée le 17 novembre 2023

TARIFS 2024

SALLE POLYVALENTE

L'an deux mille vingt-trois,

Le dix-sept novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genoë, dûment convoqué (le 13 novembre 2023), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

**PRESENTS :** Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

**REPRESENTES :**

M. Thierry LACHAISE représenté par Madame Marie-Claire DUPIC

M. Philippe CORTES représenté par M. Lionel GUILLOT

**EXCUSÉ :** Mme Cécile FOUGERAS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** REFANCHE Sylvie

Le Conseil Municipal se voit proposer la tarification suivante pour l'année 2024 :

<b>PERSONNE DE LA COMMUNE</b>			
<b>FORMULES</b>	<b>Tarif Salle Polyvalente</b>	<b>Tarif Couverts</b>	<b>Forfait Matériel Seul</b>
1 soirée en semaine de 18h00 à 9h00 selon disponibilité	145,00 euros	1,20€ par personne	25 €
Week-end (Samedi 9h00 au Lundi 9h00) et Jour Férié	340,00 euros		
du Vendredi 11h00 au Lundi 9h00	390,00 euros		

<b>PERSONNE HORS COMMUNE</b>			
<b>FORMULES</b>	<b>Tarif Salle Polyvalente</b>	<b>Tarif Couverts</b>	<b>Forfait Matériel Seul</b>
1 soirée en semaine de 18h00 à 9h00 selon disponibilité	230,00 euros	1,20€ par personne	25 €
Week-end (Samedi 9h00 au Lundi 9h00) et Jour Férié	590,00 euros		
du Vendredi 11h00 au Lundi 9h00	680,00 euros		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de mettre en place la nouvelle tarification telle qu'elle vient de lui être présentée, à compter du 1er janvier 2024.

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 087-218714301-20231117-622023-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**A SAINT-GENCE, le 17 NOVEMBRE 2023**

LE MAIRE

SERGE ROUX



**COMMUNE DE  
SAINT-GENCE  
87510**

**Nombre de Conseillers**  
Membres : 16  
Présents : 13  
Représentés : 2  
Excusé : 1  
Votants : 15  
Exprimés : 15  
Pour : 15  
Contre : -

**DELIBERATION N° 63-2023**

Votée le 17 novembre 2023

**TARIFS 2024  
LOCATION DU GYMNASE A  
DES ASSOCIATIONS OU  
CLUBS EXTERIEURS**

L'an deux mille vingt-trois,

Le dix-sept novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 13 novembre 2023), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

**PRESENTS :** Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

**REPRESENTES :**

M. Thierry LACHAISE représenté par Madame Marie-Claire DUPIC

M. Philippe CORTES représenté par M. Lionel GUILLOT

**EXCUSÉ :** Mme Cécile FOUGERAS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** REFANCHE Sylvie

Le Conseil Municipal se voit proposer la tarification suivante pour les futures locations du Gymnase à des associations ou des clubs extérieurs à notre commune à compter du 01 janvier 2024:

Formules	TARIFS Janvier 2022	TARIFS Janvier 2023	TARIFS Janvier 2024
Créneau de 1 h 30	-	-	-
Créneau de 1 h 00	35,00 €	40,00 €	41,00€
Demi-Journée (8h00 à 13h30 ou 13h30 à 19h00)	155,00 €	160,00 €	165,00€
Journée entière (8h00 à 19h00)	255,00 €	260,00 €	270,00€
Week-end Court Samedi à partir de 13h au Dimanche (jusqu'à 19h)	355,00 €	360,00 €	380,00€
Week-end Long Samedi à partir de 8h au Dimanche (jusqu'à 19h)	455,00 €	460,00 €	480,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver la tarification telle qu'elle vient de lui être présentée.

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 087-218714301-20231117-632023-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME  
A SAINT-GENCE, le 17 NOVEMBRE 2023  
LE MAIRE**

SERGE ROUX



**COMMUNE DE  
SAINT-GENCE  
87510**

**DELIBERATION N° 64-2023**

**Votée le 17 novembre 2023**

**TARIFS DU CIMETIERE  
COMMUNAL**

*Nombre de Conseillers*

Membres : 16

Présents : 13

Représentés : 2

Excusé : 1

Votants : 15

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : -

L'an deux mille vingt-trois,

Le dix-sept novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 13 novembre 2023), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

**PRESENTS :** Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

**REPRESENTES :**

M. Thierry LACHAISE représenté par Madame Marie-Claire DUPIC

M. Philippe CORTES représenté par M. Lionel GUILLOT

**EXCUSÉ :** Mme Cécile POUGERAS

**SECRETARE DE SEANCE :** REFANCHE Sylvie

Vu la délibération n°90-2020 en date du 20 novembre 2020,

Vu la délibération n°66-2021 en date du 3 décembre 2021,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le mode de tarification des concessions et d'augmenter les tarifs des concessions du cimetière. Les tarifs du columbarium restent inchangés.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

**Tarifs du cimetière - concession chauxnatatoire (renouvelable)**

- Concession une place ou deux places superposées
  - o 500,00 euros
- Concession deux places et plus
  - o 1000,00 euros

**Tarifs de columbarium - concession végétatoire (renouvelable)**

- Cave de 2 places
  - o 600,00 euros
- Cave Urne enterrée de 2 places
  - o 600,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver la tarification telle qu'elle vient de lui être présentée.

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le : .

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 087-218714301-20231117-642023-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME  
A SAINT-GENCE, le 17 NOVEMBRE 2023**

LE MAIRE

SERGE ROUX



**COMMUNE DE**  
**SAINT-GENOE**  
**87510**

*Nombre de Conseillers*

Membres : 16

Présents : 13

Représentés : 2

Excusé : 1

Votants : 15

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : -

**DELIBERATION N° 65-2023**

Votée le 17 novembre 2023

**FONDS DE CONCOURS EN  
FAVEUR DE L'AIDE AU  
DEVELOPPEMENT DES  
TECHNOLOGIES DE  
L'INFORMATION ET DE LA  
COMMUNICATION A  
CARACTERE EDUCATIF (TIC)**

L'an deux mille vingt-trois,

Le dix-sept novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genoe, dûment convoqué (le 13 novembre 2023), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

**PRESENTS :** Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MBYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

**REPRESENTES :**

M. Thierry LACHAISE représenté par Madame Marie-Claire DUPIC

M. Philippe CORTES représenté par M. Lionel GUILLOT

**EXCUSÉ :** Mme Cécile FOUGERAS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** REFANCHE Sylvie

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 19 juillet 2005, la Communauté Urbaine Limoges Métropole a mis en place un dispositif d'aide au développement des TIC à caractère éducatif en faveur des communes.

Cette aide permet à Limoges Métropole d'intervenir financièrement pour l'équipement en matériel nécessaire à la diffusion des outils de communication et d'information à caractère éducatif. Ce soutien financier prend la forme d'un fonds de concours versé aux communes membres qui en font la demande.

Les investissements sont désormais réalisés et les dépenses ont été acquittées.

Aussi, la commune peut solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours en application de l'article L 5215-26 du Code général des collectivités locales, qui permet aux communautés urbaines de financer la réalisation d'un équipement de ce type.

L'achat de matériel informatique par la Commune de Saint-Genoe représente un montant total de 4 168,56 € HT, dont 3 328,56 € HT de dépenses éligibles au titre du dispositif et susceptibles d'être prises en charge par Limoges Métropole.

La commune n'ayant bénéficié d'aucune aide financière d'autres organismes, l'aide de Limoges Métropole pourrait être fixée à 50% du montant de l'assiette retenue, soit 1664,28 euros.

Il vous est demandé :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1664,28 euros ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente et tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier ;
- d'imputer les crédits sur les lignes prévues à cet effet au budget de la commune.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'autoriser M. le Maire à solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1664,28 euros.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente et tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

**ARTICLE 3** : d'imputer les crédits sur les lignes prévues à cet effet au budget de la commune.

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 087-218714301-20231117-652023-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**A SAINT-GENCE, le 17 NOVEMBRE 2023**

LE MAIRE  
  
SERGE ROUX



**COMMUNE DE**  
**SAINT-GENOE**  
**87510**

*Nombre de Conseillers*

Membres : 16

Présents : 13

Représentés : 2

Excusé : 1

Votants : 15

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : -

**DELIBERATION N° 66-2023**

Votée le 17 novembre 2023

**RÉVISION DES LOYERS**

**LOGEMENTS COMMUNAUX**

L'an deux mille vingt-trois,

Le dix-sept novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genoe, dûment convoqué (le 13 novembre 2023), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

**PRESENTS :** Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Joël LAURIÈRE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

**REPRESENTES :**

M. Thierry LACHAISE représenté par Madame Marie-Claire DUPIC

M. Philippe CORTES représenté par M. Lionel GUILLOT

**EXCUSÉ :** Mme Cécile FOUGERAS

**SECRETARE DE SEANCE :** REFANCHE Sylvie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs bâtiments communaux sont loués.

Le loyer est réajusté selon l'indice de référence des loyers publié à l'INSEE chaque année. L'indice à retenir pour les révisions étant l'indice du trimestre précédant la signature du contrat de bail.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'appliquer les révisions des loyers comme suit :

- Logement communal situé 2 et 4 rue du Clos
  - o Bail signé le 1<sup>er</sup> juillet 2015
  - o Révision effectuée avec l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre.
- Logement communal situé 4 rue Auguste Renoir
  - o Bail signé le 30 juin 2016
  - o Révision effectuée avec l'indice de référence des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre.
- Logement communal situé 8 rue Frédéric Mistral
  - o Bail signé le 30 août 2013
  - o Dernier avenant signé le 10 décembre 2021
  - o Révision effectuée avec l'indice de référence des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre.
- Logement communal situé 2 place de l'Eglise
  - o Bail signé le 1<sup>er</sup> novembre 2018
  - o Révision effectuée avec l'indice de référence des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'appliquer les révisions des loyers avec l'indice de référence des loyers comme indiqué précédemment.

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 087-218714301-20231117-662023-DE

POUR EXTRAIT CONFORME  
A SAINT-GENCE, le 17 NOVEMBRE 2023

J. F. MARTIN  
  
SERGE ROUX



**COMMUNE DE  
SAINT-GENCE  
87510**

*Nombre de Conseillers*

Membres : 16

Présents : 13

Représentés : 2

Excusé : 1

Votants : 15

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : -

**DELIBERATION N° 67-2023**

Votée le 17 novembre 2023

**RENOUVELLEMENT  
D'ADHESION AU GROUPEMENT  
DE COMMANDE AVEC LE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE  
LA HAUTE-VIENNE POUR  
L'ACHAT DE PRODUITS  
DESTINÉS A L'EQUIPEMENT DE  
DOCUMENTS DE BIBLIOTHEQUE**

L'an deux mille vingt-trois,

Le dix-sept novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 13 novembre 2023), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

**PRESENTS :** Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOCH, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

**REPRESENTES :**

M. Thierry LACHAISE représenté par Madame Marie-Claire DUPIC

M. Philippe CORTES représenté par M. Lionel GUILLOT

**EXCUSÉ :** Mme Cécile FOUGERAS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** REFANCHE Sylvie

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Haute-Vienne lance un nouveau marché d'acquisition de produits de bibliothèque en groupement de commandes afin de bénéficier des tarifs préférentiels.

L'adhésion au groupement de commandes est gratuite.

Le coordonnateur du groupement de commandes est le Conseil Départemental qui procède à la mise en concurrence, sur la base d'un cahier des charges commun prenant en compte les besoins de chaque membre du groupement. Il assure le choix du prestataire, la signature et la notification du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de renouveler son adhésion au groupement de commandes avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour l'achat de produits destinés à l'équipement de documents de bibliothèque.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention avec Le Conseil Départemental, relative au groupement de commandes pour l'achat de produits destinés à l'équipement de documents de bibliothèque.

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le coordonnateur du groupement, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, à signer le/s marché/s, accord/s cadre et marché/s subséquent/s pour le compte de notre collectivité.

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 087-218714301-20231117-872023-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME  
A SAINT-GENCE, le 17 NOVEMBRE 2023**

LE MAIRE  
  
SERGE ROUX  


**COMMUNE DE  
SAINT-GENCE  
87510**

*Nombre de Conseillers*

Membres : 16

Présents : 13

Représentés : 2

Excusé : 1

Votants : 15

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : -

**DELIBERATION N° 68-2023**

Votée le 17 novembre 2023

**AUTORISATION POUR  
L'ENGAGEMENT DE  
DEPENSES EN SECTION  
D'INVESTISSEMENT AVANT  
LE VOTE DU BP 2024**

L'an deux mille vingt-trois,

Le dix-sept novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 13 novembre 2023), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

**PRESENTS :** Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Jean-Luc DUPOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Joël LAURIER, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

**REPRESENTES :**

M. Thierry LACHAISE représenté par Madame Marie-Claire DUPIC

M. Philippe CORTES représenté par M. Lionel GUILLOT

**EXCUSÉ :** Mme Cécile FOUGERAS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** REFANCHE Sylvie

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose que, jusqu'à l'adoption du Budget 2024, ou jusqu'au 31 mars 2024 en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2024 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de donner son autorisation à M. le Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du Budget 2024, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 087-218714301-20231117-682023-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME  
A SAINT-GENCE, le 17 NOVEMBRE 2023**

LE MAIRE  
  
SERGE ROUX



**COMMUNE DE  
SAINT-GENOE  
87510**

*Nombre de Conseillers*

Membres : 16

Présents : 13

Représentés : 2

Excusé : 1

Votants : 15

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : -

**DELIBERATION N° 69-2023**

Votée le 17 novembre 2023

**PROJET DE CONSTRUCTION  
D'UN PRAEU SPORTIF**

L'an deux mille vingt-trois,

Le dix-sept novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genoe, dûment convoqué (le 13 novembre 2023), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

**PRESENTS :** Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Josi LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

**REPRESENTES :**

M. Thierry LACHAISE représenté par Madame Marie-Claire DUPIC

M. Philippe CORTES représenté par M. Lionel GUILLOT

**EXCUSÉ :** Mme Cécile FOUGERAS

**SECRETARIE DE SEANCE :** REFANCHE Sylvie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal:

Afin de compléter l'offre en locaux destinés aux associations communales, la commune souhaite créer un préau sportif à proximité du terrain d'honneur du stade municipal.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, de la Région Nouvelle Aquitaine, de l'Etat au titre de la DETR, DSIL et de tout autre organisme ou institution compétents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'autoriser M. le Maire à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, de la Région Nouvelle Aquitaine, de l'Etat au titre de la DETR, DSIL et de tout autre organisme ou institution compétents.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 087-218714301-20231117-692023-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME  
A SAINT-GENOE, le 17 NOVEMBRE 2023**

LE MAIRE

SERGE ROUX



**COMMUNE DE**  
**SAINT-GENOE**  
**87510**

**Nombre de Conseillers**  
**Membres : 16**  
**Présents : 13**  
**Représentés : 2**  
**Excusé : 1**  
**Votants : 15**  
**Exprimés : 15**  
**Pour : 15**  
**Contre : -**

**DELIBERATION N° 70-2023**

**Votée le 17 novembre 2023**

**TARIFS 2024**  
**LOCATION DE LA SALLE**  
**REZ-DE-JARDIN DU GYMNASIE A**  
**DES ASSOCIATIONS OU CLUBS**  
**EXTERIEURS**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le dix-sept novembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genoe, dûment convoqué (le 13 novembre 2023), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

**PRESENTS :** Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

**REPRESENTES :**  
M. Thierry LACHAISE représenté par Madame Marie-Claire DUPIC  
M. Philippe CORTES représenté par M. Lionel GUILLOT

**EXCUSÉ :** Mme Cécile FOUGERAS

**SECRETARE DE SEANCE :** REFANCHE Sylvie

Le Conseil Municipal se voit proposer la tarification suivante pour les futures locations du Gymnase à des associations ou des clubs extérieurs à notre commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024:

Formules	TARIFS 2024
Créneau de 1 h 00	16,00 €
Demi-Journée (8h00 à 13h30 ou 13h30 à 19h00)	58,00 €
Journée entière (8h00 à 19h00)	95,00 €
Week-end Court (Samedi à partir de 13h au Dimanche jusqu'à 19h)	125,00 €
Week-end Long (Samedi à partir de 8h au Dimanche jusqu'à 19h)	170,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver la tarification telle qu'elle vient de lui être présentée.

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :


Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 087-218714301-20231117-702023-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**A SAINT-GENOE, le 17 NOVEMBRE 2023**

LE MAIRE  
  
SERGE ROUX  
